

COMMUNE DE SAINTE MARIE DE CUINES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 04 SEPTEMBRE 2014 À 20 H 30

L'an deux mille quatorze, le quatre du mois de septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Marie-de-Cuines se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARD, Maire en exercice.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (13) :

ARNAUD Nadia, BELHADDAD Abdelhamid, BORDON Gérard, BOZON-VAILLE Françoise, COMBET François, DELEGLISE Christian, GIRARD Philippe, GROS Bernard, LAPERROUSE Madeleine, LATTARD-PRUVOT Agnès, MAESE Isabelle, MARTIN-COCHER Olivier, MORVAN Yves.

Membre absent (02) :

BERARD Claude (Procuration à MORVAN Yves).
SORNET Emilie (Procuration à LAPERROUSE Madeleine).

Secrétaire de séance :

LAPERROUSE Madeleine.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant la signature d'une convention à titre précaire avec un occupant du centre équestre.

VOTE : 15 POUR

I- VALIDATION D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE POUR LE DOSSIER INTERCOMMUNALITE.

Suite aux difficultés juridiques et financières au niveau intercommunal, les trois communes de l'ex-CCVG ont pris l'initiative d'alerter les Services de l'Etat.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé par les trois communes le 12 août 2014 au Sous-préfet. Malgré l'aide de l'Etat et de l'ASADAC, la situation n'est pas résolue à ce jour. Les trois communes ont pris l'initiative de faire appel à un cabinet privé spécialisé en droit public afin d'éclaircir plusieurs points :

- le calcul des attributions de compensation : en effet les sommes proposées par la CLECT ne permettent pas de faire face aux charges des compétences restituées aux communes par la 4C. Depuis avril, aucune échéance d'emprunt concernant les investissements passés avec l'ex-CCVG n'a pu être honorée.
- Le centre équestre : il a été réceptionné par le Président de la 4C le 31 juillet dernier. Il est propriété de la communauté de communes et mis à disposition de la commune de Ste Marie. Notre commune sans être locataire ni propriétaire a dû assurer le bâtiment, la 4C ayant refusé de le faire. Les trois communes de l'ex-CCVG ont la charge de cet investissement (gestion et emprunt). La convention de mise à disposition n'impliquant pas le transfert de propriété.

Deux cabinets juridiques ont été consultés :

- le cabinet Francis Lefebvre (Avocat Me Delaire) à Lyon
- la société Stratorial Finances à Grenoble.

Après lecture des deux devis, nous proposons de choisir le cabinet Francis Lefebvre déjà validé par la commune de St Colomban des Villards.

Coût :

- état des lieux : 6.000 euros ht
- analyse et conséquences financières et fiscales : 4.000 euros ht
- réunion de présentation à l'intercommunalité : 1.000 euros ht

Total : 11.000 euros ht pour les trois communes.

VOTE pour autoriser le Maire à signer un contrat d'assistance juridique : 15 POUR

II- CONVENTION A TITRE PRECAIRE AVEC UN OCCUPANT DU CENTRE EQUESTRE.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé au Crédit Agricole des Savoie concernant les problèmes financiers suite à la mise à disposition des biens, dont le centre équestre, à la commune de Ste Marie.

Il fait part également du courrier envoyé au Préfet sous couvert du Sous-préfet, concernant la mise à disposition du centre équestre et la possibilité de signer une convention à titre précaire et à durée limitée avec un occupant afin de démarrer l'activité dans ce nouveau bâtiment. Nous avons l'accord de principe des communes de St Colomban et de St Alban, dans l'attente de la création d'une structure juridique qui portera le bien.

Nous proposons donc de signer une convention à titre précaire et jusqu'au 31 décembre 2014 avec l'Association « Cheval Notre Passion » à partir du 1^{er} septembre 2014.

VOTE : 15 POUR

III- QUESTIONS DIVERSES.

- Information de N. ARNAUD : suite à une question posée lors du dernier conseil municipal, dans le cadre du risque prévoyance, le montant de la participation employeur est soumis à la C.S.G. et C.R.D.S.
- Réunion de la Communauté de Communes (4C) : elle est prévue le 5 septembre avec la régularisation du versement des nouvelles attributions de compensation présentées lors de la commission finances de la 4C.

La séance est levée à 22 h.

Le Maire,

P. GIRARD.

